

COMMUNE DU MUY
AM/ST/2025 n° 178

ARRETE DU MAIRE

Arrêté temporaire pour fermeture du city stade
Situé 1 Boulevard Charles de Gaulle
Suite aux dégradations commises par les utilisateurs

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public sur le territoire communal,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès au city stade suite aux dégradations commises par les utilisateurs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le city stade est fermé et interdit d'accès au public à compter de ce jour et ce pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : Ces restrictions sont matérialisées à l'entrée du city stade par l'installation de panneaux conformément à la réglementation en vigueur.

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur site, est obligatoire.

ARTICLE 3 : Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (rue Racine 83000 TOULON) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- ☐ Le Directeur Général des Services
- ☐ Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- ☐ Chef de la Police Municipale du MUY
- ☐ Le Directeur des Services Techniques

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : 11 SEP. 2025

LE MUY, le 11 septembre 2025

Le Maire,

Liliane BOYER.